

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2840
2. ORDRE DU JOUR	2840
2023 07 126 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023.....	2840
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2841
2023 07 127 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023, ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023	2841
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023	2841
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2841
6. LES RAPPORTS	2841
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2841
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2841
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2841
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2842
7. ADMINISTRATION	2842
2023 08 128 7.1. DEMANDE DE DON – FONDATION DE LA FAUNE.....	2842
2023 08 129 7.2. AUTORISATION D'UN VIREMENT DANS LE COMPTE D'ÉPARGNE.....	2842
2023 07 130 7.3. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 375-2023 RELATIF SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES QUI PEUVENT ÊTRE ACQUIS.....	2842
2023 08 131 7.4. DEMANDE DE COMMANDITE – PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK.....	2844
8. URBANISME	2845
2023 08 132 8.1. ADOPTION DE LA DÉROGATION 2023-01 – LOT 5 486 860.....	2845
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	2845
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2845
10.1. DEMANDE DE M. ANDRÉ RAYMOND EN CE QUI CONCERNE LES SOURCES D'EAU QUI SONT SITUÉES SUR SA PROPRIÉTÉ.....	2845
11. SÉCURITÉ.....	2845
12. LOISIRS ET CULTURE	2845
13. CORRESPONDANCE	2845
2023 08 133 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2845
14. TRÉSORERIE.....	2846
2023 08 134 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2023.....	2846
2023 08 135 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AOÛT 2023.....	2846
14.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU 2 ^E TRIMESTRE 2023.....	2846
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2847
2023 07 136 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2847

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 août 2023, à 19h00, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron (absente)
Madame Lyssa Paquette (absente)	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2023 07 126 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2023

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière et séance extraordinaire

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Demande de don – Fondation de la faune
- 7.2. Virement d'un montant dans le compte d'épargne
- 7.3. Règlement sur l'exercice du droit de préemption sur des immeubles qui peuvent être acquis
- 7.4. Demande de commandite- Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

8. Urbanisme

- 8.1. Adoption de la dérogation mineure 2023-01

9. Voirie

Rien à signaler

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Demande de M. André Raymond en ce qui concerne les sources d'eau qui sont situées sur sa propriété

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et Culture

Rien à signaler

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juillet 2023

14.2 Adoption des comptes à payer au 7 août 2023

14.3 Dépôt des états financiers du 2^e trimestre

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté tel que proposé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2023 07 127

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023, ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 soient adoptés.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 4 juillet 2023

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions.

Une personne est présente lors de la période de questions.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Nicole Isabelle n'a participé à aucune rencontre;
Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau a participé à deux rencontres ;
Madame la conseillère Lyssa Paquette est absente;
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à aucune rencontre ;
Madame la conseillère Line Gendron est absente ;
Monsieur le conseiller Éric Leclerc n'a participé à aucune rencontre.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

ARRIVÉE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC LECLERC, IL EST 19H19.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2023 08 128 7.1. DEMANDE DE DON – FONDATION DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT que les enjeux auxquels sont confrontés les milieux naturels sont grands et de plus en plus complexes;

CONSIDÉRANT que la Fondation désire accroître son financement afin de soutenir davantage de projets de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi par la Fondation donne lieu à un investissement de près de trois dollars sur le terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de **50\$** à la Fondation de la faune du Québec.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 08 129 7.2. AUTORISATION D'UN VIREMENT DANS LE COMPTE D'ÉPARGNE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE s'assurer auprès de l'institution bancaire que les fonds sont facilement accessibles en cas de nécessité ou pour un projet municipal.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 07 130 7.3. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 375-2023 RELATIF SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES QUI PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers, que le règlement 375-2023 relatif sur l'exercice du droit de préemption sur des immeubles qui peuvent être acquis par la Municipalité sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil ;

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le règlement se lit comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

Règlement 375-2023 relatif sur l'exercice
du droit de préemption sur des immeubles
qui peuvent être acquis

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi no 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE la sous-section (art.6 à 10, 18, 22 et 25) du Code municipal encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se prévaloir de ce droit;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 août 2023 par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 août 2023 par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante (article 148 du Code municipal) ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2023

RELATIF SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION DES IMMEUBLES QUI PEUVENT ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES : BUT ET OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire;

Les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

Article 3 TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES

Le règlement s'applique à une partie du territoire de la municipalité.

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, ci-après dénommée la « Municipalité », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

1. Habitation;
2. Environnement;
3. Expansion d'espace plein air, espace public, terrain de jeux, sentiers pédestres;
4. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
5. Conservation d'immeuble à intérêt patrimonial non couverte par la législation provinciale;
6. Activité communautaire

Article 4 ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit à un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement être acquis par la municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit avant d'aliéner l'immeuble notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au service du greffe de la Municipalité.

Article 5 AVIS ET NOTIFICATION

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès du service du greffe de la municipalité. Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis au plus tard, dans les 15 jours suivants, à la notification de l'avis d'intention ;

- 1- Promesse d'achat signée ;
- 2- Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une ;
- 3- Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle ;
- 4- Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu ;
- 5- Contrat de courtage s'il y a lieu ;
- 6- Bail ou entente de location de l'immeuble ;
- 7- Étude environnementale ;
- 8- Rapport de l'évaluation de l'immeuble
- 9- Certificat de localisation ;
- 10- Étude géotechnique ;
- 11- Autre document ou étude utilisée dans le cadre de la promesse d'achat.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023 08 131 7.4. DEMANDE DE COMMANDITE – PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la municipalité n'a pas démontré d'intérêt pour offrir une commandite au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité ne fasse pas de commandite au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2023 08 132 8.1. ADOPTION DE LA DÉROGATION 2023-01 – LOT 5 486 860

CONSIDÉRANT que le demandeur désire avoir une deuxième entrée de 20 m donnant sur le chemin de la Rivière pour un meilleur accès de ses camions à son garage;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage aux articles 16.5.2 et 16.5.3 prévoit qu'il est permis d'avoir une seule entrée simple d'une largeur maximale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure pourrait régulariser la situation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation aux conditions suivantes;

QUE la largeur de la surface carrossable soit limitée à 8 mètres;

QUE l'emplacement des ponceaux soit approuvé par l'employé attitré à la voirie municipale.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

Rien à signaler

10. Hygiène du milieu

10.1. DEMANDE DE M. ANDRÉ RAYMOND EN CE QUI CONCERNE LES SOURCES D'EAU QUI SONT SITUÉES SUR SA PROPRIÉTÉ

Sur la demande de M. André Raymond ce point de discussion est amené devant le conseil.

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et culture

Rien à signaler

13. Correspondance

2023 08 133 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2023 08 134 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 4 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502291 au 502313 d'un montant de 11 123.89 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 4 juillet 2023 d'un montant de 5 570.37 \$

- Payé par chèque aucun au montant de 0 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14685 à 14692 au montant de 3 166.52 \$
- Payé par dépôt direct 1290 à 1291 au montant de 2 403.85 \$.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 08 135 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 août 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

126 938.91 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5986 au 6010 pour un montant de 38 936.59 \$
- comptes à payer par prélèvement 14693 à 14695 pour un montant de 457.91 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1292 au 1308 pour un montant 87 544.41 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 126 938.91 \$ au 7 août 2023.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU 2^E TRIMESTRE 2023



La directrice générale dépose les états financiers du 2^e trimestre 2023

15. Varia et période de questions

2023 07 136 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h04.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière